

## NOTE TECHNIQUE

**Date :** 3 mars 2010

**Objet :** Audience publique du BAPE  
Voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117  
Réponses aux questions 3, 4 et 5 du DQ-1 du 25 février 2010

**Auteurs :** Jocelyn Cloutier, ing. Genivar  
Nathalie Leblanc, aménagiste MTQ  
Daniel Massicotte, t.t.t.p. MTQ

---

**Question 3 : Pourriez-vous préciser les mesures envisagées pour assurer la traversée sécuritaire des usagers des sentiers récréatifs (VTT, motoneige, cycliste, piétons) à la hauteur des croisements avec la voie de contournement et aux carrefours giratoires?**

Les passages seront situés dans des zones possédant les visibilitées requises. La signalisation normalisée sera ajoutée afin d'annoncer la présence de ces traverses (voir exemple ci-joint). Les passages pour piétons seront possibles seulement aux carrefours giratoires.

**Question 4 : Il a été mentionné que les sentiers récréatifs de motoneiges et de VTT seraient déplacés à l'est de la voie de contournement projeté. Ainsi, le Ministère dédommagerait les clubs de motoneige et de VTT pour le déplacement d'une partie des sentiers existants, soit la partie en pointillé rose pour les VTT (DA25) et la partie en pointillé bleu pâle pour les motoneigistes (DA26). Est-il prévu d'aménager un sentier pour chaque type de véhicule ou un sentier commun utilisé tant par les motoneigistes que par les adeptes de VTT?**

Les VTT et motoneiges vont circuler dans des sentiers qui leur sont propres pour des raisons d'incompatibilité du type de circulation et seront en parallèle dans un même corridor. Les clubs pourront aménager le sentier selon leurs exigences.

**Question 5 : Afin de conserver la continuité du réseau VTT, est-il prévu que la partie des travaux du sentier projeté serait construit par le Club Quad du cuivre de Rouyn-Noranda se réalise en même temps que ceux que le Ministère effectuerait au regard du déplacement du sentier existant? Précisez.**

Pour ce qui est des sentiers VHR qui devront être relocalisés, le Ministère dédommagera les clubs pour les portions de sentiers à déplacer. Les clubs pourront reconstruire ces sentiers au moment qu'ils jugeront opportun. Il n'y a pas de mécanisme de synchronisation prévu par le Club et le MTQ.

Le montant du dédommagement sera déterminé avec la Ville de Rouyn-Noranda et les clubs concernés en fonction du coût de relocalisation. La Ville est à analyser des scénarios pour rendre les sentiers récréatifs permanents sur son territoire. Une des avenues envisagées pourrait être de verser le montant du dédommagement à la Ville de Rouyn-Noranda de manière à ce qu'elle puisse gérer la reconstruction de ces sentiers. Pour ce qui est du sentier de motoneiges, la longueur des sentiers à déplacer ainsi que le montant alloué sont plus importants puisque le Ministère enlève l'accès au nord donnant sur le chemin de la mine-Gallan donc, une nouvelle partie de sentier devra être construite pour rejoindre ce chemin par l'est. Relativement au sentier quad, le sentier existant est moins élaboré que celui de motoneige et celui-ci est un sentier hivernal seulement.



NORME

$L \leq 10 \text{ M}$

Distance d'installation<sup>(1)</sup>  
des panneaux de danger

Vitesse affichée (km/h)	D (m)
30	25
50	55
60	90
70	125
80	170
90	230

1. La distance d'installation peut varier de plus ou moins 10 %.

D: Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente de 0 à 4 %. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1.

L: Distance entre les passages.

